

Date de la convocation	9 octobre 2023
Membres en exercice	168
Présents	72
Représentés	30

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

n°D20231016 – 03e

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de RIEUMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune de RIEUMES est déjà membre pour les compétences suivantes :

DOMAINE DU PETIT CYCLE DE L'EAU

B. Assainissement Collectif

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mars 2023, décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires suivantes :

DOMAINE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

D. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de RIEUMES, le transfert complémentaire des compétences suivantes :

DOMAINE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

D. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2024 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

